

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Table des matières

Introduction	2
Le comité du plan de lutte	3
1. Définitions	4
1.1 Intimidation	4
1.2 Violence	4
1.3 Violences à caractère sexuel	4
1.4 Comportements d'agression	4
1.5 Situation de crise	5
1.6 Situation d'urgence	5
3. Les rôles et les responsabilités	6
3.1 Élève	6
3.2 Parent/Répondant legal	6
3.3 Direction d'école	7
3.4 Équipe-école	7
3.5 Le comité du Plan de lutte	7
3.6 Les Services Éducatifs	8
4. Les composantes du plan de lutte	8
4.1 Analyse de la situation à l'École Peter Hall	8
4.2 Mesures de prévention	9
4.3 Collaboration avec les parents/les répondants légaux	11
4.4 Modalités pour effectuer un signalement	12
4.5 Actions à prendre	12
4.6 Confidentialité	13
4.7 Mesures de soutien ou d'encadrement	13
4.8 Sanctions disciplinaires	15
4.9 Suivi des signalements et des plaintes	16
4.10 Consignation	16
Références	17
Annexes	19
Annexe 1 : Formulaire de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence	19
Annexe 2: Rapport d'enquête : Intimidation ou Violence	21
Annexe 2: Rapport d'enquête : Intimidation ou Violence (page 2)	22

Introduction

En juin 2012, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 56, **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Ce projet de loi apporte des modifications à la **Loi sur l'instruction publique** et à la **Loi sur l'enseignement privé**, exigeant que toutes les écoles, qu'elles soient publiques ou privées, mettent en place des mesures pour assurer un environnement d'apprentissage exempt d'intimidation et de violence. À la demande du ministère de l'Éducation, les établissements d'enseignement privés doivent :

- Adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Élaborer un document expliquant ce plan aux parents, incluant les procédures de signalement ou de plainte pour les actes de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.
- Établir un code de vie respectant le plan de lutte
- Réviser annuellement ce plan et l'actualiser, le cas échéant.
- Transmettre ce plan et son actualisation au ministère de l'Éducation et au protecteur national de l'élève.

Le plan de lutte doit notamment inclure :

- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence ;
- Mesures précises à prendre lorsque des actes d'intimidation ou de violence sont constatés
- Mesures de soutien ou d'encadrement pour les victimes, les témoins, et les auteurs de ces actes ;
- Actions pour favoriser la collaboration des parents dans cette lutte, ainsi que dans la création d'un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables en fonction de la gravité des actes ;
- Le suivi à assurer pour chaque signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, 2012, c. 19, a. 24; 2022, c. 17, a. 71).

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'École Peter Hall en matière de prévention et de gestion des violences. Il contient des informations pertinentes pour les élèves, les parents, les membres du personnel ainsi que les partenaires de la communauté.

Le comité du plan de lutte

Ce plan a été élaboré par **le comité du plan de lutte** de l'école, composé de :

Sherilyn Ami, Directrice des Services Éducatifs

Any Papazian, Directrice adjointe des Services Éducatifs, coordonnatrice du comité

Claudia Testa, Directrice, administration et services aux élèves, Campus Ouimet

Fanny Leblanc Directrice, administration et services aux élèves, Campus Côte Vertu

Fatma Belarbi, Enseignante, campus Ouimet

Cherish Johnson, Enseignante, campus Côte-Vertu

Robyn Tara Jones, Enseignante, campus Côte-Vertu

Dimitra Kardamakis, Conseillère en rééducation, campus Ouimet

Alyssa Mosuk, Technicienne en éducation spécialisée, campus Côte-Vertu

Kerene Parkinson, Préposée aux élèves handicapés, campus Ouimet

1. Définitions

1.1 Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP; art. 9, LEP).

1.2 Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP; art. 9, LEP).

1.3 Violences à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

1.4 Comportements d'agression

Démonstration de comportements qui affectent l'intégrité psychologique ou physique de l'élève et/ou de l'intervenant. Ces comportements peuvent se manifester sous plusieurs formes:

- **Symbolique** : signes avant-coureurs d'une crise imminente
- **Verbale**: crier, répondre (contrer)
- **Psychologique**: menacer, intimider, harceler
- **Matérielle**: destruction de biens, vandalisme
- **Physique** : envers autrui (acting-out), envers soi-même (acting-in), (ITCA, 2016).

1.5 Situation de crise

Une perturbation observable chez un élève qui fait face à des conditions adverses, celui-ci vivant des tensions qu'il ne peut ni fuir ni résoudre avec ses moyens habituels. Cet état de détresse chez l'élève peut affecter les plans affectif, cognitif ou comportemental. La situation de crise peut être atténuée par des interventions préventives ou des mesures alternatives visant à désamorcer la situation, mais peut également s'aggraver et entraîner une situation d'urgence devant un risque imminent menaçant la sécurité de l'élève ou celle d'autrui.

1.6 Situation d'urgence

Une désorganisation comportementale qui implique nécessairement une menace réelle à la sécurité physique de l'élève ou d'autrui. Ces situations sont imprévisibles, mettent en danger des personnes se trouvant à proximité et demandent une intervention immédiate en raison d'un risque imminent. Les indices comportementaux sont alors observables et démontrent que le degré d'agitation, les gestes de l'élève représentent un risque immédiat de passage à l'acte et un danger pour la sécurité de l'élève ou d'un tiers (MSSS, 2015, P.6).

2. Notre engagement

À l'École Peter Hall, nous nous engageons collectivement à mettre en œuvre ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence, afin de garantir un environnement bienveillant et sécuritaire pour tous. Nous nous engageons à :

- ***Appliquer une politique de tolérance zéro envers toute forme d'intimidation, de violence ou de comportements jugés inacceptables, qu'ils soient commis***

par un élève envers un autre élève, un élève envers un membre du personnel, ou un membre du personnel envers un élève, afin de garantir un environnement respectueux pour tous.

- Traiter avec sérieux chaque signalement d'intimidation ou de violence.
- Prendre en compte les limitations et le handicap de l'élève pour déterminer si un acte de violence est intentionnel ou délibéré.
- Enseigner aux élèves comment réagir s'ils sont victimes d'intimidation à l'école, à la maison ou dans leur communauté.
- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes pour éliminer toute forme d'intimidation ou de violence.
- Offrir une formation continue au personnel.

3. Les rôles et les responsabilités

3.1 Élève

À la hauteur de ses capacités:

- Se respecte et respecte les autres en geste et en parole.
- Prend soin des propriétés de l'école.
- Respecte le code de vie de l'école et les règles du vivre-ensemble.
- Dénonce les gestes d'intimidation ou de violence au personnel scolaire.

3.2 Parent/Répondant legal

- Est à l'écoute de son enfant.
- Dénonce les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Sensibilise son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux.
- Collaborer avec l'équipe-école.
- Informe l'école si l'intimidation se poursuit.
- Prend des mesures pour protéger son enfant contre l'intimidation et la cyberintimidation.

- Prend le temps de lire, d'expliquer et de faire signer le code de vie à son enfant.

3.3 Direction d'école

- Applique et diffuse le plan de lutte dans son campus.
- Coordonne la mise en place des interventions préventives.
- Assure la sensibilisation et la collaboration de l'ensemble du personnel quant au respect des balises du plan de lutte.
- Exerce son devoir de supervision auprès de son personnel.
- Veille à la sécurité des élèves de son établissement.
- Informe les parents sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Assure le suivi des formulaires de plaintes et complète les rapports.

3.4 Équipe-école

- Est responsable de bien connaître le plan de lutte de l'école.
- Applique le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Participe au développement des interventions préventives.
- Utilise des mesures préventives adaptées aux besoins spécifiques des élèves.
- Intègre des pratiques pédagogiques adaptées aux capacités des élèves pour contrer l'intimidation et la violence.
- Prend chaque confidence en considération, qu'elle provienne des élèves, du personnel ou des parents et informe la direction.

3.5 Le comité du Plan de lutte

- Se rencontre deux fois par année pour réviser et actualiser le plan de lutte.
- Participe au développement des activités de formation et de prévention.

3.6 Les Services Éducatifs

- S'assure que le plan de lutte de l'école respecte le cadre légal et les orientations du ministère de l'Éducation.
- Offre des formations et de l'accompagnement sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux équipes-écoles.
- Assure la coordination du comité du plan de lutte.

4. Les composantes du plan de lutte

4.1 Analyse de la situation à l'École Peter Hall

L'École Peter Hall est une école privée subventionnée qui offre des services éducatifs spécialisés aux élèves de 4 à 21 ans, répartis sur deux campus. Ces élèves présentent une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou des troubles psychopathologiques, avec ou sans handicaps associés.

À l'École Peter Hall, la réussite éducative a pour objectif d'amener chaque élève à atteindre son plein potentiel dans toutes les sphères de sa vie. Ce parcours commence dès le plus jeune âge et se poursuit tout au long de leur développement. En tenant compte des capacités de chacun, notre démarche vise à favoriser une participation sociale optimale. Pour y parvenir, les élèves doivent développer leur autonomie, leurs habiletés personnelles et sociales, ainsi que leurs compétences en communication. Une participation sociale réussie, adaptée aux capacités de l'élève, a un impact positif sur sa qualité de vie, son bien-être, son autodétermination et son estime de soi.

Pour avoir un portrait complet de la situation, il est essentiel de considérer les éléments suivants :

- Les particularités du milieu et de la clientèle;
- Les pratiques existantes au sein de l'école, telles que l'ITCA (Intervention Thérapeutique lors de Conduites Agressives), le programme "Zones of Régulation", la politique santé, sécurité au travail, le protocole de prévention et

gestion de crise, la politique des mesures de contrôle, ainsi que les comités de prévention et de santé, sécurité au travail.

- Toute autre source d'information liée au climat scolaire, à la violence et à l'intimidation.

En raison des caractéristiques particulières de la clientèle de l'École Peter Hall, nous ne considérons pas que les comportements des élèves relèvent de la « violence » telle que définie dans la LEP. Les comportements agressifs peuvent être attribués à l'impulsivité, à une mauvaise interprétation des situations, à des difficultés de communication ou à une dysrégulation sensorielle. Ces agressions sont généralement non volontaires, ni dirigées spécifiquement contre une personne, mais plutôt envers celles qui interviennent ou qui sont présentes dans l'environnement à ce moment-là. Toutefois, certains gestes peuvent parfois être perçus comme de l'intimidation, notamment en cas de déséquilibre dans les rapports de force ou si l'acte est répétitif.

4.2 Mesures de prévention

L'École Peter Hall reconnaît pleinement ses responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que son rôle crucial dans le maintien d'un environnement de vie bienveillant et sécuritaire qui favorise l'écoute, la communication et les relations harmonieuses. Afin de remplir efficacement cette mission, l'École mise sur la compétence et l'engagement de son personnel ainsi que sur les protocoles et politiques spécifiques de l'école, tels que le Code d'éthique, une politique de mesure de contrôle, et l'application de « Intervention Thérapeutique lors de conduites agressives (ITCA) ». Chaque campus dispose également d'un comité de prévention des comportements, permettant de garantir que les pratiques en matière de sécurité et de bien-être soient mises en œuvre de manière proactive et rigoureuse, assurant ainsi un cadre sécurisé et harmonieux pour tous.

Chaque année, l'École Peter Hall participera à au moins une activité de lutte contre l'intimidation à l'échelle de l'école, telle que la journée du chandail rose (26 février 2025). Dans la mesure du possible, l'École collaborera avec d'autres établissements scolaires ou de la communauté, afin de sensibiliser la population à la problématique de

l'intimidation et de la violence envers les élèves ayant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme.

La Journée internationale de la non-violence, qui a lieu le 2 octobre, sera l'occasion d'une semaine entière dédiée à des activités préventives axées sur la valorisation du code de vie.

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants et l'équipe de l'école organisent des activités éducatives sur l'intimidation, la prévention de la violence et le harcèlement sexuel. Ces activités sont adaptées au niveau de développement des élèves.

Elles incluent des sujets tels que:

- Respecter l'espace personnel des autres,
- Utiliser des gestes et des mots bienveillants,
- Être un bon ami,
- Adopter des comportements appropriés en société,
- Différencier les bonnes actions des mauvaises,
- Reconnaître si un camarade subit de l'intimidation,
- Prendre soin de ses affaires et du matériel de l'école,
- Dire « Non » quand on ressent une pression des autres ou face à une demande inconfortable,
- Savoir à qui parler si on pense être intimidé ou forcé à faire quelque chose,
- Apprendre à gérer ses émotions,
- Apprendre et comprendre la notion du consentement éclairé,
- Naviguer sur Internet de façon sécuritaire,
- Faire la distinction entre les espaces publics et privés.

Selon l'article 63.5 de la Loi sur l'enseignement privé (LEP), l'école Peter Hall signe chaque année une entente avec le Service de Police de la Ville de Montréal, SPVM. Cette entente engage l'école à collaborer sur plusieurs volets, notamment :

- Travailler avec les ressources du milieu pour animer en classe des ateliers sur diverses problématiques liées à la violence, l'intimidation et le harcèlement sexuel;
- Informer et sensibiliser les élèves aux conséquences légales de leurs gestes;

- Organiser des rencontres individuelles pour répondre aux besoins spécifiques de certains élèves;
- Collaborer à l'organisation des journées thématiques sur la prévention de la violence et l'intimidation à l'école pour les élèves et les parents.

De plus, l'École Peter Hall met en place les mesures suivantes :

- Élaboration d'un plan de support au comportement pour tous les élèves présentant des comportements violents.
- Formation continue sur la gestion sécuritaire des crises, permettant au personnel d'intervenir efficacement en cas de violence.
- Mise à disposition de ressources, d'activités et de suggestions pour adapter l'enseignement sur l'intimidation, la violence et le harcèlement sexuel aux élèves ayant des besoins particuliers.
- Activités de perfectionnement professionnel pour la gestion des comportements difficiles.

4.3 Collaboration avec les parents/les répondants légaux

- **Rencontres avec les parents/les répondants** lors de l'inscription à l'école ou lors de la transition du primaire au secondaire, pour présenter les services offerts, expliquer le fonctionnement de l'établissement et donner un aperçu des différentes clientèles.
- **Obtention de la signature des parents/répondants**, confirmant qu'ils ont pris connaissance du code de vie de l'école, en même temps que la signature du contrat des services éducatifs.
- **Communication quotidienne** avec les parents/répondants pour maintenir un suivi régulier.
- **Contact** avec les parents/répondants en cas de situations problématiques concernant leur enfant.
- **Entretiens** avec les parents/répondants pour faire le point sur certaines situations impliquant leur enfant.

- **Engagement** des parents/répondants dans l'élaboration du Plan d'intervention de leur enfant.
- **Information** aux parents/répondants sur les ressources disponibles dans la communauté pour les soutenir dans leur rôle.
- **Assistance** aux parents/répondants dans les démarches d'accès aux services, si nécessaire.

4.4 Modalités pour effectuer un signalement

- Tous les employés de l'École Peter Hall ont la responsabilité de signaler tout acte d'intimidation ou de violence qu'ils soient témoins ou victimes, ou qu'un élève leur en ait fait la confidence.
- Toute personne devra rapporter les faits directement à la direction de l'école.
- Pour déclarer un acte d'intimidation ou de violence, l'employé peut rencontrer la direction de l'école en personne ou remplir un formulaire de ***plainte pour acte d'intimidation ou de violence*** (voir annexe 1).

Si l'auteur de l'acte d'intimidation ou de violence est un membre de la direction de l'école, le responsable de compléter l'enquête de la plainte sera la direction des ressources humaines.

4.5 Actions à prendre

Une fois un acte d'intimidation ou de violence signalé, la direction de l'école est responsable d'agir rapidement en entamant une enquête dans **les 48 heures**. Pendant l'enquête, la direction doit respecter la confidentialité des personnes concernées et tenir compte de leurs peurs, préoccupations et limitations. À l'issue de l'enquête préliminaire, la direction contactera les parents concernés pour les informer des mesures à venir, conformément au plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'École Peter Hall

Acte de violence à caractère sexuel

La direction de l'école informera les parents concernant tout acte de violence à caractère sexuel, et de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Les Services éducatifs doivent transmettre au protecteur régional de l'élève un rapport sommaire pour chaque signalement ou plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Ce rapport décrit la nature des événements signalés et les mesures de suivi mises en place. (Art. 63.5, LEP).

4.6 Confidentialité

Tous les actes d'intimidation ou de violence signalés à la direction de l'école, y compris le nom et la relation de la victime et de l'auteur présumé, sont traités de manière confidentielle. La direction de l'école consignera le formulaire de plainte pour intimidation ou violence dans un dossier confidentiel distinct du dossier général de la victime, du témoin ou de l'auteur, selon le cas.

4.7 Mesures de soutien ou d'encadrement

Pour garantir la sécurité et le bien-être de toutes les personnes impliquées, la direction de l'école est responsable de mettre en place des mesures de supervision et de soutien dans les plus brefs délais.

Pour garantir la sécurité et le bien-être des victimes et des témoins d'un acte d'intimidation ou de violence, les mesures de soutien suivantes sont mises en place :

Victime

- Instaurer des mesures préventives (surveillance, distance physique) pour gérer la situation immédiatement.
- Informer les parents de la situation.

- Mettre à disposition d'un lieu sûr où l'élève ou le membre du personnel peut discuter de l'événement avec la direction, le psychologue, un membre du personnel ou un des formateurs ITCA.
- Consulter les partenaires externes pour offrir un soutien supplémentaire afin d'aider la victime à surmonter l'incident.

Témoin

- Reconnaître l'acte et rassurer l'élève.
- Évaluer la pertinence d'une intervention spécifique avec le témoin.
- Informer les parents de la situation

Note importante

La direction de l'école accordera une attention sérieuse à toute demande d'aide provenant d'un témoin ou d'une victime à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence. Au besoin, elle pourra consulter la personne responsable des ressources humaines et/ou le directeur général pour assurer une réponse adéquate à ces demandes d'aide.

Auteur de l'acte

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être de l'auteur de l'acte et prévenir les actes d'intimidation ou de violence futurs, des mesures de supervision et de soutien peuvent inclure les options suivantes :

- Organiser une rencontre avec l'enseignant de l'élève pour intégrer des activités en classe visant à encourager des comportements appropriés et à mieux gérer ses émotions.
- Tenir une réunion d'équipe pour identifier les causes de l'acte et déterminer des mesures préventives.
- Consulter des partenaires externes, en particulier si l'élève présente des comportements d'intimidation ou de violence à la maison ou dans la communauté,

- Élaborer un plan de support au comportement, en particulier si l'acte d'intimidation ou de violence comporte un risque de dommage physique pour la victime, l'auteur ou les biens scolaires.
- Offrir aux familles, si nécessaire, l'accompagnement du travailleur social.
- Informer les parents de la situation.

4.8 Sanctions disciplinaires

La direction de l'école, en concertation avec l'équipe-école et les parents/les répondants, pourrait décider de prendre des mesures disciplinaires à l'égard de l'auteur des faits. Les principaux objectifs de ces mesures sont:

- Assurer la sécurité des personnes impliquées.
- Fournir un soutien à l'élève pour l'aider à développer des comportements sociaux appropriés.
- Enseigner à l'élève des stratégies d'autorégulation.
- Montrer que des comportements inappropriés entraînent des conséquences.

Les mesures disciplinaires doivent toujours respecter les capacités et limitations de l'élève.

Interruption scolaire ou de transport

Dans certaines situations, si un acte d'intimidation ou de violence présente un danger immédiat pour l'auteur, la victime ou les personnes à proximité, la direction de l'école peut décider de suspendre l'élève ou de restreindre son accès au transport scolaire, jusqu'à ce qu'un plan de réintégration sécurisée soit mis en place. L'École Peter Hall s'assure également que le plan de lutte et toute autre politique concernant la sécurité et le bien-être des élèves soient partagés avec les transporteurs.

4.9 Suivi des signalements et des plaintes

La direction de l'école fixera la durée du suivi des mesures disciplinaires, de surveillance ou de soutien appliquées à l'auteur, au témoin et à la victime de l'acte. Elle assurera également une communication avec les parents de la victime et de l'auteur des faits, ainsi qu'avec ceux du témoin, si nécessaire. Enfin, la direction rencontrera la personne ayant initialement signalé les faits. Pour respecter la confidentialité, les détails du plan ne seront pas divulgués. La direction confirmera toutefois qu'une enquête a été lancée et que des mesures seront prises pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les personnes concernées.

4.10 Consignation

La direction de l'école est responsable de consigner l'acte en rédigeant un rapport d'enquête (voir annexe 2), qui comprendra :

- a) La nature de l'acte
- b) Les mesures de supervision et de soutien
- c) Les actions disciplinaires
- d) Le plan de suivi

Une fois le rapport complété, la direction le conservera dans un dossier confidentiel accessible à la direction d'école et aux Services Éducatifs.

Références

Bourdeau Jocelyn (2016). Intervention thérapeutique lors de conduites agressives I.T.C.A. Guide de l'intervenant, 3^e édition. www.itca.ca.

École Peter Hall. (2005). Code d'éthique.

École Peter Hall. (2007). *Politique 01-05.27 – Prévention et contrôle de la violence et du harcèlement psychologique*. Document interne. Montréal, QC : École Peter Hall.

L'Éditeur officiel du Québec. (2012). Loi n°56: Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Récupéré de la page web de l'Assemblée nationale du Québec: <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-56-39-2.html>.

Publications Québec. (2017). *P-22.1 - Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*. Récupéré de : [P-22.1 - Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#).

Publications Québec. (2012). *Loi sur l'enseignement privé*. Récupéré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/E-9.1>.

Gouvernement du Québec. (2012). *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3). Récupéré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/I-13.3>.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2015). Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-812-01W.pdf>.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence



Formulaire de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence

Une fois complété, veuillez mettre ce rapport dans une enveloppe scellée et le remettre à la direction de l'école.

Votre nom : _____

Votre rôle dans l'acte : Élève Membre du personnel Parent
Victime Témoin Confident

Date et lieu de l'acte : _____

Victime(s) : _____

Responsable(s) de l'acte : _____

Témoin(s) : _____

Type d'acte : Intimidation Violence

Nature de l'incident :

Physique : frapper, donner des coups de pieds, endommager des biens scolaires;

Sexuel : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;

Verbal : insultes, menaces, cris;

Autre : svp spécifier: _____

Breve description de l'acte : incluez toutes les informations ou détails pertinents que vous jugez importants.

Date (AAAA/MM/JJ)

Annexe 2: Rapport d'enquête : Intimidation ou Violence



Rapport d'enquête : Intimidation ou Violence

SECTION 1 : INFORMATION

Nature de l'acte

Date d'enregistrement de l'acte :

Date de l'acte :

Intimidation Violence

AAAA/MM/JJ

AAAA/MM/JJ

Personnes impliquées :

Victime(s) : _____

Témoin(s) : _____

Responsable(s) de l'acte : _____

Type d'acte

Brève description de l'acte signalé :

- Étève – Étève
 Étève – Membre du personnel
 Membre du personnel - Étève

SECTION 2 : ENQUÊTE

Quelles actions ont été entreprises pour analyser et comprendre l'acte ?

Une fois l'enquête terminée et en s'appuyant sur les définitions du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'École Peter Hall, a-t-on conclu que l'acte signalé constitue une forme d'intimidation ou de violence ?

- OUI** – Svp compléter la Section 3
 NON – Svp expliquer

Annexe 2: Rapport d'enquête : Intimidation ou Violence (page 2)

SECTION 3 : MESURES DE SOUTIEN ET SUIVI

Fournir une description détaillée des mesures de soutien et de suivi pour la(les) victime(s), le(s) témoin(s) et le(les) responsable(s) de l'acte.

Victime

Parents / répondants contactés : Oui, date : _____ Non

MESURE(S) DE SOUTIEN	PERSONNE RESPONSABLE	SUIVI (svp inclure la date)

Témoin(s)

Parents / répondants contactés : Oui, date : _____ Non

MESURE(S) DE SOUTIEN	PERSONNE RESPONSABLE	SUIVI (svp inclure la date)

Responsable(s) de l'acte

Parents / répondants contactés : Oui, date : _____ Non

MESURE(S) DE SOUTIEN	PERSONNE RESPONSABLE	SUIVI (svp inclure la date)

SECTION 4 : SIGNATURES ET CONFIDENTIALITÉ

Ce rapport a été complété par :

Signature : _____
 Nom : _____
 Rôle : _____
 Date (AAAA/MM/JJ) : _____

Une copie de ce rapport sera remise aux Services Éducatifs. Ce rapport est confidentiel et sera conservé dans un dossier distinct du dossier général de l'élève ou du membre du personnel.